

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel COLLET, Maire.

En exercice	14
Présents	11
Votants	13
Visa sous-préfecture	
le :	
Affiché le :	

Etaient présent(e)s :

Mesdames Stéphanie BAC, Martine BERTINOT, Muriel CANTIN, Lucie DURAND, Gaëlle NEDELEC et Messieurs Marc BAREZ, Michel COLLET, Emile DELAG, Yoann DOUCANE, Rémi GRANELLI, Thierry RATONI

Etaient représentés :

Madame Valérie LELU-DARPEIX représentée par Rémi GRANELLI,
Monsieur Christian BROUSSET représenté par Monsieur Thierry RATONI.

Absent excusé : Monsieur Bernard LAJOURNADE.

Secrétaire de Séance : Rémi GRANELLI

ORDRE DU JOUR

1) Election des délégués pour les élections sénatoriales,

Lecture décisions prise depuis le précédent conseil,

Approbation du dernier Compte Rendu,

Affaires générales :

- 2) Adhésion groupement de commande pour les contrats de fluides électricité et gaz avec le SMOYS,
- 3) Adhésion de communes à la compétence IRVE du SMOYS,
- 4) Participation au projet de renaturation

Finances :

- 5) Vote des taux des taxes 2023,
- 6) Attribution d'une subvention à l'association l'AC Lardy,
- 7) Attribution d'une subvention à l'association GYMAGUIB,

Scolaire :

- 8) Tarif de la carte de transport scol'R 2023-2024

Questions Diverses.

Informations liées au Conseil du 09 juin 2023 :

À l'ouverture de la séance du conseil municipal, il est procédé à l'élection des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales.
Il est procédé à la nomination d'un secrétaire pour la rédaction du procès-verbal, Monsieur Rémi GRANELLI est désigné.

Monsieur le Maire désigne ensuite les deux membres les plus âgés et les deux membres les plus jeunes qui composeront le bureau électoral.

Il est procédé ensuite au vote. Le scrutin terminé, le procès-verbal est dressé et clos à 21h10.

La deuxième partie du conseil municipal commence à 21h10.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Monsieur Rémi GRANELLI est désigné à l'unanimité.

Compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance du 30 mars 2023 n'ayant pas été envoyé, ce dernier sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

Décisions du Maire :

Décision du Maire n°11-2023	Contrat d'entretien du bâtiment, local installations et équipement faisant l'objet de mission de vérification de l'Espace Culturel Joséphine Baker pour Qualiconsult Exploitation.
Décision du Maire n°12-2023	Location de matériels avec la société AIR2JEUX, pour la fête du village du 10 juin 2023
Décision du Maire n°13-2023	Convention avec le CIG Versailles en vue de la réalisation des examens de laboratoire pour les agents de la commune

N°1 – Élection sénatoriale – désignation des délégués et des suppléants

Vu le décret 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire IOMA2308397j en date du 30 mars 2023,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-PREF-DRCL/083 en date du 26 mai 2023,

Monsieur Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Yoann DOUCANE et Marc BAREZ et Mesdames Lucie DURAND et Martine BERTINOT.

M. Rémi GRANELLI a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Election des délégués titulaires

Monsieur Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 07

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
Michel COLLET	13	Treize
Thierry RATONI	13	Treize
Stéphanie BAC	12	Douze
Valérie LELU-DARPEIX	1	Un

Résultats :

M. Michel COLLET né(e) le 3 octobre 1958 à Rueil-Malmaison
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Thierry RATONI, né(e) le 01 avril 1962 à Paris 19ème
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Stéphanie BAC né(e) le 16 juin 1974 à Brétigny-sur-Orge
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Election des délégués suppléants

Monsieur Le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 07

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
Valérie LELU-DARPEIX	13	Treize
Rémi GRANELLI	13	Treize
Émile DELAG	13	Treize

Résultats:

Mme Valérie LELU-DARPEIX né(e) le 8 juin 1973 à Orléans
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Rémi GRANELLI né(e) le 17 janvier 1974 à Paris 10ème arrondissement
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Émile DELAG né(e) le 10 juillet 1976 à Pointe-à-Pitre
A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le procès-verbal de l'élection des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales est dressé et clos le 9 juin 2023 à 21 heures et 10 minutes.

N°2 – Adhésion au groupement de commande propose par le SMOYS pour l'achat de fourniture d'Énergie (Gaz et Electricité) et des prestations associées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Énergie,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-8,

VU la délibération n° 2022/10 du 8 mars 2022 du comité syndical du SMOYS approuvant la convention constitutive du groupement de commande entre le SMOYS, et ses collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) ainsi que de prestation associées, et désignant le SMOYS comme coordinateur de ce groupement de commande,

CONSIDERANT que la Loi relative à l'Énergie et au Climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de Gaz et d'Électricité à compter du 01 janvier 2021

CONSIDERANT que la commune de GUIBEVILLE est consommatrice d'électricité et de gaz pour ses bâtiments et équipements,

CONSIDERANT l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie pour obtenir des économies d'échelle

CONSIDERANT l'intérêt des Groupements de commande qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter redondance des procédures similaires,

CONSIDERANT l'expertise du SMOYS,

CONSIDERANT que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le Groupement de commande et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion de la commune de GUIBEVILLE au groupement de commande d'achat d'énergie (gaz et électricité) et prestations associées.

APPROUVE la convention constitutive du Groupement de commande entre le SMOYS, et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de prestations associées,

APPROUVE la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de Commande,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,

AUTORISE le représentant de SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédure ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

N°3 – Approbation de l'adhésion des communes d'Étiolles, Les Ulis, Saint-Pierre-du-Perray, Viry-Châtillon, Villabé et Villeneuve-le-Roi au SMOYS

Par courrier en date du 11 mai dernier, le comité syndical du SMOYS nous a informés que les communes d'Étiolles, Les Ulis, Saint-Pierre-du-Perray, Viry-Châtillon, Villabé et Villeneuve-le-Roi ont souhaité adhérer au SMOYS pour la compétence IRVE. Il convient à chaque collectivité d'approuver par délibération les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier.

Il vous est proposé de valider cette extension de périmètre.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine, (SMOYS),

VU les délibérations n°2023-03, 2023-05, 2023-07 et 2023-08 du 16 mars 2023, et les délibérations 2023-48 et 2023-49 du 26 avril 2023 du comité syndical du SMOYS approuvant à l'unanimité l'adhésion des communes d'Étiolles, Les Ulis, Saint-Pierre-du-Perray, Viry-Châtillon, Villabé et Villeneuve-le-Roi au SMOYS,

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion d'Étiolles, Les Ulis, Saint-Pierre-du-Perray, Viry-Châtillon, Villabé et Villeneuve-le-Roi,

APRES DELIBERATION

Le conseil Municipal, à l'unanimité:

APPROUVE, l'adhésion au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine, (SMOYS), de la commune d'Étiolles,

APPROUVE, l'adhésion au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine, (SMOYS), de la commune des Ulis,

APPROUVE, l'adhésion au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine, (SMOYS), de la commune de Saint-Pierre-du-Perray,

APPROUVE, l'adhésion au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine, (SMOYS), de la commune de Viry-Châtillon,

APPROUVE, l'adhésion au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine, (SMOYS), de la commune de Villabé,

APPROUVE, l'adhésion au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine, (SMOYS), de la commune de Villeneuve-le-Roi,

MANDATE le président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

N°4 – financement participatif des habitants

Dans un contexte de difficultés structurelles des collectivités pour trouver des financements, et de dépendances au secteur bancaire et aux marchés financiers, le financement participatif peut être une ressource alternative.

De plus, au-delà d'une diversification des financements, il permet de remettre le citoyen au cœur du débat politique et est, en ce sens, un véritable outil de démocratisation pour donner un sens et une réalité à la gestion participative directe des citoyens sur des projets bien identifiés.

Aujourd'hui de nombreuses collectivités ont recours à ce type de financement. S'agissant de la commune de Guibeville, la démarche est novatrice.

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre en place une participation des habitants dans le cadre d'un projet de renaturation.

CONSIDERANT que la commune souhaite participer pour chaque contribution.

Sur la proposition de Monsieur Le Maire,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE que la commune abonde d'un arbre pour chaque arbre financé par les habitants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer toutes les démarches nécessaires.

N°5 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

CONSIDÉRANT les besoins budgétaires de la commune estimés au titre de l'année 2023, dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition applicables aux taxes locales,

VU le courrier de la sous-préfecture de Palaiseau en date du 13 mai 2023, demandant expressément de reprendre la délibération n°91.23.12 concernant le vote du taux d'imposition 2023. En effet, la commune doit délibérer sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),

Et sur proposition de Monsieur le Maire,

APRES DELIBERATION

ANNULE la délibération n°91.23.12,

DÉCIDE, à la majorité, d'acter les taux d'imposition des taxes locales, comme suit :

- Taxe sur le Foncier bâti 35,79 %
- Taxe sur le Foncier non bâti 40 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) 20 %

13 POUR	1 ABSTENTION
Mesdames Stéphanie BAC, Martine BERTINOT, Muriel CANTIN, Lucie DURAND, Valérie LELU-DARPEIX et Gaëlle NEDELEC et Messieurs Marc BAREZ, Michel COLLET, Emile DELAG, Yoann DOUCANE, Rémi GRANELLI et Thierry RATONI.	Monsieur Christian BROUSSET

N°6 – Demande de Subvention pour l'année 2023 AC LARDY.

CONSIDERANT la demande formulée par l'association AC LARDY en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023,

APRES DELIBERATION

DECIDE à l'unanimité d'attribuer des subventions aux associations suivantes comme suit :

	<u>2023</u>
AC LARDY	450€

N°7 – Demande de Subvention pour l'année 2023 GYMAGUIB.

CONSIDERANT la demande formulée par l'association GYMAGUIB en vue d'obtenir une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2023,

APRES DELIBERATION

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer des subventions aux associations suivantes comme suit :

	2023
GYMAGUIB	2 000€

N°8 – Tarifs des transports scolaires année 2023/2024

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Essonne a délibéré afin de fixer les tarifs des circuits Carte Scol'R et pour la carte scolaire bus lignes régulières à :

- 101 € pour les collégiens,
- 329,25 € pour les lycéens.

CONSIDERANT la volonté communale de reconduire la participation au règlement de la carte de transport scolaire des collégiens et des lycéens de Guibeville,

Sur la proposition de Monsieur Le Maire,

APRES DELIBERATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer une participation communale aux transports en circuits spéciaux des Lycéens et des Collégiens de Guibeville pour l'année scolaire 2023/2024,

PRÉCISE que le reste à charge pour les familles s'élève à :

- 51€ pour les collégiens,
- 165€ pour les Lycéens,

PRÉCISE que le tarif d'un duplicata de carte de transport sera facturé 20 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.

Fait et délibéré à Guibeville,
Le 09 juin 2023
Le Maire,

Michel COLLET.

